



## ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'union - Produit dans une famille de produits biocides

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**  
**Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1258 :**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**IoKlar Superdip** est autorisé conformément à l'article 43 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/09/2028.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ECOLAB DEUTSCHLAND GMBH

Ecolab - Allee 1

DE D-40789 Monheim am Rhein

Numéro de téléphone: +49 2173 5991 731 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: IoKlar Superdip
- Numéro d'autorisation: EU-0018398-0002 1-1



- Utilisateur(s) autorisé(s):
  - o Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactericide
  - o Levuricide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL ? Liquide destiné à être utilisé sans dilution
- Emballages autorisés
  - o Voir résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

|  |
|--|
| Polyvinylpyrrolidone iodine (CAS 25655-41-8) : 1%<br>Iode (CAS 7553-56-2): 0.11% |
|--|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

|  |
|--|
| 3 Hygiène vétérinaire<br>Uniquement autorisé comme désinfectant pour les trayons des animaux de production<br>laitière par immersion post-traite |
|--|

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de dangers selon CLP-SGH : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi
  - o Voir résumé des caractéristiques de la famille de produits



- Organismes cibles validés
  - o Bactéries
  - o Levures
  - o Virus enveloppés

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant IoKlar Superdip:  
ECOLAB EUROPE GMBH , CH
- Fabricant Iode (CAS 7553-56-2):  
ACF MINERA S.A. , CL  
SQM S.A., CL  
COSAYACH NITRATOS S.A., CL  
NIHON TENNEN GAS DEVELOPMENT CO., LTD/ KANTO NATURAL GAS DEVELOPMENT CO., LTD, JP
- Fabricant Polyvinylpyrrolidone iodée (CAS 25655-41-8):  
ISP CHEMICALS LLC, AFFILIATE OF ASHLAND INC. , US

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012..
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Ecolab Iodine PT3 Family ? Famille de produits et le numéro d'autorisation EU-0018398-0000
- Voir résumé des caractéristiques de la famille de produits.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH : /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisation de l'union - Produit dans une famille de produits biocides, avec effet rétroactif à partir du 11/10/2018, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

18/03/2019 09:11:55